

CERTIFICAT PROFESSIONNEL DU SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE PUIITS ET FORAGES POUR L'EAU ET LA GÉOTHERMIE



Valable du / / au / /
Certificat N°



Syndicat national des entrepreneurs de puits et forages pour l'eau et la géothermie S.F.E.G.

9 rue de Berri 75 008 PARIS - Tél : 01 45 63 70 40 - Fax : 01 42 25 96 41 - WEB : www.sfeg-forages.fr
Membre de l'Union nationale des industries et entreprises de l'eau et de l'environnement (UIE) - UIE adhérente à la FNTP

Délivré à l'entreprise :

Adresse :

Pour la spécialité suivante :

Forage pour l'eau et la géothermie

OPTION

Renouvelable annuellement, le Certificat professionnel est attribué par une Commission Paritaire qui examine les compétences techniques ; les moyens humains et matériels, les références de l'entreprise. Il est attribué pour une société et peut être retiré à tout moment sur plainte dûment justifiée.

Il apporte aux Maîtres d'ouvrages et aux Maîtres d'œuvre l'assurance que son titulaire est un spécialiste du Forage pour l'eau et la géothermie et disposant des moyens nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Ce certificat peut être joint à toute candidature ou consultation et complète ainsi les identifications de la Carte Professionnelle de la Fédération Nationale des Travaux Publics.

Il pourra être exigé par tout Maître d'œuvre ou Maître d'ouvrage soucieux de confier ses travaux de Forage d'Eau à de véritables spécialistes.

ENGAGEMENT QUALITÉ DU SYNDICAT NATIONAL DES ENTREPRENEURS DE PUIITS ET FORAGES POUR L'EAU ET LA GÉOTHERMIE

L'entreprise signataire s'engage à :

- Assister le Maître d'Ouvrage dans son projet** : attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur les éléments techniques, financiers et administratifs à prendre en compte pour la bonne réalisation afin d'adapter celle-ci aux besoins ;
- Remettre une offre structurée comprenant** :
 - le devis estimatif et quantitatif,
 - le mémoire des prestations et fournitures,
 - la définition des prestations à la charge du Maître d'Ouvrage.
- Apporter la preuve des ses compétences** : par la présentation du Certificat Professionnel du Syndicat des entrepreneurs de puits et forages pour l'eau et la géothermie.
- Respecter les prescriptions techniques**, le fascicule 76, les normes NF X10-999 ; X10-970 et les règles de l'art.
- Mettre en place sur les chantiers** du personnel formé et qualifié disposant de références récentes et réalisant de façon récurrente des travaux puits et forages pour l'eau et la géothermie.
- Mettre en œuvre une assurance de la qualité** ; par un Plan d'Assurance Qualité (PAQ), spécifique au chantier.
- Respecter et faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité** : par l'élaboration d'un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS).
- Respecter l'environnement**
 - par la propreté des chantiers,
 - par le stockage approprié des produits polluants,
 - par l'évacuation et le traitement adapté des déchets.
- Déclarer les ouvrages**
 - code minier,
 - loi sur l'eau...

Le responsable de l'entreprise :

Le président de la commission